



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 67 (dont 9 procurations)

N° 58 A/

OBJET :

EAU POTABLE

POLITIQUE  
TARIFAIRE :  
PROPOSITION D'  
HARMONISATION  
DES TARIFS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),  
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

.../...

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

**Vu** les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019,

**Vu** la délibération n°56 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

**Considérant** que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de la Chapelle, de la Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

**Considérant** pour les communes de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Magnet, Saint-Germain des Fossés, Seuillet, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** pour les communes de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Sioule et Bouble en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** pour les communes d'Arfeuilles, de Bost, de Chatel-Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Vallée de la Besbre en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** pour les communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Vendat la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de sa compétence production/distribution d'eau potable en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** qu'à l'issue du transfert des compétences « eau », la communauté d'agglomération nouvellement compétente hérite de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres ou les syndicats anciennement compétents avaient mis en place,

**Considérant** que ces différents modes de gestion expliquent les différences tarifaires entre les usagers,

**Considérant** que la communauté d'agglomération, entend, lors de la prise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, harmoniser ces modes de gestion en retenant la régie comme mode de gestion unique,

**Considérant** le principe d'égalité de traitement des usagers qui suppose que les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

**Considérant** que ce principe n'est pas absolu dès lors qu'il trouve à s'appliquer uniquement aux usagers placés dans des conditions identiques par rapport au service public.

**Considérant** qu'une différenciation tarifaire par secteurs ou communes peut ainsi être mise en place sur le territoire intercommunal si elle trouve sa justification dans l'existence de spécificités relatives à l'exploitation du service entre différentes catégories d'usagers. Ces spécificités peuvent reposer en pratique sur les disparités qui existaient entre les communes anciennement compétentes, s'agissant des prestations effectuées, de la qualité du service rendu, ainsi que de l'état des réseaux et équipements variables selon les investissements réalisés,

**Considérant** la volonté de la communauté d'agglomération de parvenir, à terme, à une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'entièreté de son territoire à l'issue d'une période de lissage de 12 ans maximum dont les deux premières années seront consacrées à l'analyse approfondie des différentes situations avec un maintien des tarifs 2019 pour l'ensemble des abonnés sur cette période,

**Considérant** que pour maintenir les tarifs 2019 pour l'ensemble des usagers du service, il y a lieu d'ajuster les tarifs des redevances appliquées aux usagers des villes de Cusset et de Vichy puisque celles-ci n'adhéraient pas précédemment au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les tarifs proposés sont donc réduits de manière à neutraliser la redevance supplémentaire du SMEA sachant que l'application de ces nouveaux tarifs pourrait intervenir respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les usagers de Cusset et au 1<sup>er</sup> mars pour ceux de la ville de Vichy,

**Considérant** que le tarif de l'eau est composé :

- d'une part fixe, dénommée l'abonnement,
- d'une part proportionnelle, fonction du volume d'eau réellement consommé,

**Considérant** que le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la ville de Vichy arrive à échéance le 28 février 2020,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de figer les tarifs de l'eau pendant 2 ans et d'envisager un lissage à l'issue de ces 2 ans sur une période maximum totale de 12 ans (soit 10 ans au plus de lissage),
- de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2020 et 2021 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercée en régie par Vichy communauté :

Tarifs HT 2020/2021	ABONNES DE L'EX SIVOM VALLEE DU SICHON	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE CUSSET	ABONNES DE L'EX CBSE	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE ST YORRE
---------------------	--	--	-------------------------	---

<b>Part variable Eau Redevance en €Ht/m3</b>	1,46	1,377199	1,6278*	0.91
--	------	----------	---------	------

<b>Part fixe</b>				
abonnement Ø 15	61,68	34,32	27,26*	35
abonnement Ø 20	61,68	40,92	42,42*	53
abonnement Ø 30	74,02	53,4	131,34*	70
abonnement Ø 40	74,02	117,12	202,04*	96
abonnement Ø 50	74,02	-	-	93
abonnement Ø 60	96,22	399,96	303,04*	258
abonnement Ø 80	96,22	615,36	757,64*	387
abonnement Ø 100	134,71	722,76	1212,26*	500
abonnement Ø 150	134,71	744,36	1717,36*	1000

(\* tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour, 1 abstention Mme Semet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 58 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN

Objet de l'acte : 2019 - EAU POTABLE - POLITIQUE TARIFAIRE : PROPOSITION  
D'HARMONISATION DES TARIFS

.....  
Date de décision: 13/06/2019

Date de réception de l'accusé 21/06/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13JUI2019\_58A

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190613-13JUI2019\_58A-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 58 A.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190613-13JUI2019\_58A-DE-  
1-1\_1.pdf )